

COMMUNE de MARVAL

(Haute-Vienne)

DECISION N° 33-2025

en date du 27 mai 2025

portant sur le rentoilage d'un store banne à l'épicerie

Le Maire de la Commune de MARVAL (Haute-Vienne),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 14-2020 en date du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

DECIDE

Article 1 – d'accepter le devis de l'entreprise DESMAZES 1872 route de Gavarnie 24800 THIVIERS portant sur le rentoilage d'un store banne avec inscription sur lambrequin à l'épicerie pour un montant hors taxes de 1 090.00 €.

Article 2 – La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

A Marval, le 27 mai 2025

Pierre HACHIN
Maire

